

ARRÊTÉ n°2024_056_CO_AI portant désignation des correcteurs du concours externe de gardien-brigadier de police municipale, session 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

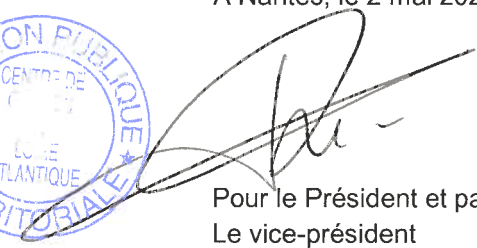
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres, et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret n°2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 2 mai 2024




Pour le Président et par délégation
Le vice-président
Pascal PRAS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 044-284400025-20240502-2024_056_CO_AI-AI